

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité

Service de la Légalité

Pôle Structures  
territoriales et Elections

**ÉLECTIONS**  
**MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**  
**des 15 et 22 mars 2020**

**Montants des plafonds des dépenses électorales**

(Source : Insee, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

*Rappel du droit en vigueur :*

En application des articles L.52-4 et L.52-11 du code électoral, les candidats ou listes de candidats qui se présentent dans des circonscriptions **de 9000 habitants et plus**, sont soumis à un plafond de dépenses électorales, calculé en fonction du nombre d'habitants de la circonscription.

L'article L.52-11-1 du code électoral prévoit en outre que les candidats et listes de candidats qui atteignent au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, peuvent prétendre au remboursement de leurs dépenses de campagne dans la limite d'un plafond égal à 47,5 % du plafond des dépenses électorales qui leur est applicable.

Communes	Population municipale au 01/01/2020	Plafond des dépenses (coefficient actualisé : 1,23)		Plafond de remboursement forfaitaire : 47,5 % du plafond des dépenses électorales	
		Pour une liste présente au 1 <sup>er</sup> tour	Pour une liste présente au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> tour	Pour une liste présente au 1 <sup>er</sup> tour	Pour une liste présente au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> tour
Millau	22 109	31 865 €	44 287 €	15 136 €	21 036 €
Onet le Château	11 881	17 829 €	24 551 €	8 469 €	11 662 €
Rodez	24 057	34 429 €	47 929 €	16 354 €	22 766 €
Villefranche de Rouergue	11 867	17 808 €	24 522 €	8 459 €	11 648 €